



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

Domaines devant être examinés

### Informations reçues des organismes des Nations Unies

#### Note du Secrétariat

#### Additif

### Programme des Nations Unies pour l'environnement

---

\* E/C.19/2004/1.



## Résumé

Le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les recommandations issues de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones examine l'ensemble des activités et programmes mis en oeuvre par le PNUE dans les domaines visés par ces recommandations.

Le PNUE voudrait en particulier appeler l'attention de l'Instance sur les travaux qu'il a entrepris dans les domaines de la pauvreté et de l'environnement, ainsi que sur l'action concrète menée en partenariat avec les organisations de communautés autochtones. Une grande importance est ainsi accordée aux peuples autochtones, leurs besoins de parties prenantes essentielles étant reconnus, tout comme le fait que leur participation est indispensable au développement durable.

La participation des femmes aux décisions relatives à l'environnement, ainsi que l'association des enfants et des jeunes aux activités du PNUE ont aussi progressé. Le présent rapport rend également compte de différents programmes et projets pour lesquels le PNUE a fait office d'organisme de financement et d'exécution, et qui ont grandement contribué à faire participer et à appuyer les organisations de peuples autochtones.

## Introduction

1. Le mandat du PNUE *consiste à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.*
2. Si tous les travaux du PNUE intéressent le lien entre le bien-être humain et l'environnement, ce lien revêt une importance particulière dans le cas des peuples autochtones. Le PNUE reconnaît depuis longtemps les risques et difficultés écologiques qui touchent les peuples autochtones, tout comme leurs capacités exceptionnelles pour apporter des solutions novatrices et bien nécessaires aux problèmes de la viabilité écologique.
3. Les activités de la société civile donnent aux peuples autochtones l'occasion de collaborer avec le PNUE à un niveau élevé. Conscient du rôle essentiel que joue la société civile en faveur du développement durable, le PNUE a toujours collaboré avec elle et avec les organisations non gouvernementales, notamment de peuples autochtones.
4. Une stratégie du PNUE visant à renforcer la participation de la société civile, présentée à la vingt-deuxième session de son conseil d'administration, en février 2003, est actuellement mise en oeuvre par des activités d'échange d'informations, de politique et d'engagement programmatique. L'amélioration du réseau d'information et le forum mondial de la société civile ont permis de renforcer sensiblement la participation de la société civile à l'élaboration des politiques. Les textes issus du Forum mondial de la société civile sont transmis au forum

ministériel, qui en tient compte lors de l'élaboration des politiques environnementales nationales, régionales et mondiales.

**A. Suite donnée aux recommandations adressées uniquement au PNUE dans au moins un des domaines devant être examinés par l'Instance**

**Dans le domaine de l'environnement, l'Instance a adressé les recommandations suivantes au PNUE exclusivement**

**Paragraphe 50**

5. Le Groupe des produits chimiques du PNUE prévoit de mettre en oeuvre cette recommandation en invitant les réseaux d'organisation de peuples autochtones à participer aux activités relatives à l'évaluation de l'efficacité visées à l'article 16 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

6. En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, le PNUE a bien pris des mesures sur la contamination par le mercure, mais les participants à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, en février 2003, n'ont pas décidé d'entreprendre l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant.

7. À sa vingt-deuxième session, le Conseil d'administration a prié le PNUE, en coopération et en consultation avec les autres organismes compétents, de favoriser et de conduire des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour appuyer les efforts déployés par les pays en vue de prendre des mesures de lutte contre la pollution par le mercure. En réponse à cette demande, le PNUE a élaboré un programme relatif au mercure dans son groupe des produits chimiques. L'objectif à long terme est de faciliter les activités nationales, régionales et mondiales visant à réduire et éliminer les utilisations et les rejets anthropiques de mercure et de ses composés, ce qui en réduira fortement les universels effets néfastes sur la santé et l'environnement.

8. L'objectif immédiat est d'encourager tous les pays à se fixer des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, afin de recenser les populations et les écosystèmes exposés, et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement.

9. Les activités du programme de 2004 consisteront à :

- Favoriser et conduire des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités;
- Tenir des consultations et coopérer avec les autres organisations internationales s'occupant des questions relatives au mercure;
- Mobiliser des ressources techniques et financières pour appuyer les activités nationales, régionales et mondiales;
- Préparer, en vue de son examen par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, en février 2005, des exposés sur les autres mesures à prendre face aux graves effets nocifs du mercure et d'autres métaux lourds, au niveau mondial.

10. Les gouvernements seront invités à fournir des exposés sur leurs vues s'agissant des autres mesures à prendre face aux graves effets nocifs du mercure au niveau mondial. Le PNUE compilera et présentera les exposés (y compris, par exemple, les vues relatives à la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, un instrument juridiquement non contraignant et d'autres mesures ou activités) en vue de leur examen par le Conseil d'administration. Il présentera à celui-ci un rapport sur d'autres mesures visant d'autres métaux lourds, ainsi que tous exposés de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes. L'exécution des activités planifiées dépendra intégralement des ressources extrabudgétaires disponibles.

### **Paragraphe 56**

#### **Enquête sur l'environnement et la diversité culturelle pour le développement durable**

11. Le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les bureaux régionaux du PNUE et les bureaux extérieurs de l'UNESCO, en consultation avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, mènent une enquête mondiale qui vise à faire mieux comprendre les liens entre l'environnement et la diversité culturelle.

12. Le PNUE reconnaît que les pertes en diversité biologique, l'affaiblissement de la diversité culturelle et la pauvreté sont étroitement liés et nécessitent une démarche globale pour agir à tous les niveaux. En application de la décision 22/16 du Conseil d'administration du PNUE, l'enquête portera sur l'état des travaux en cours et sur les éventuels événements nouveaux concernant l'environnement et la diversité culturelle, en accordant une attention particulière au bien-être humain.

13. L'enquête comprendra une étude documentaire exposant les points de vue théoriques sur la question, des questionnaires et des consultations régionales. Ces dernières prendront la forme d'ateliers de trois jours auxquels participeront des experts représentant la société civile qui accorderont une attention particulière aux organisations non gouvernementales, aux universitaires et aux peuples autochtones. Les régions seront réparties comme suit : Afrique subsaharienne, États arabes, y compris l'Afrique du Nord, Europe, Asie, Asie occidentale, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes et Pacifique. Les consultations régionales contribueront aussi à sensibiliser l'opinion sur ces questions et à instaurer un dialogue entre les scientifiques, les organisations de peuples autochtones, les experts hors-siège, les représentants des gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes de l'ONU. Le rapport final de l'enquête sera présenté au Conseil d'administration du PNUE en 2005.

#### **Dans le domaine de la santé, au paragraphe 71 de son rapport, l'Instance présente une recommandation au PNUE exclusivement**

14. Ce que suggère la première moitié de cette recommandation a déjà été fait grâce aux décisions adoptées en février 2002 à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, et en février 2003 à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration. En outre, la Conférence des Parties ne s'étant pas encore réunie, la seconde moitié de la recommandation est prématurée.

## **B. Suite donnée aux recommandations adressées à au moins un organisme ou au système des Nations Unies en général**

### **Enfants et jeunes autochtones**

#### **Alinéa a) du paragraphe 5**

15. C'est en 1985, Année internationale de la jeunesse, que le PNUE a lancé l'action qu'il mène avec les jeunes. Depuis lors, il a mis au point plusieurs initiatives, activités et réseaux à l'échelon mondial et régional. Le PNUE a organisé régulièrement des conférences à l'intention des jeunes et favorisé la prise de conscience des problèmes de l'environnement en organisant des concours, en établissant des programmes reconnaissant cette nécessité, et en nouant des partenariats avec des organisations oeuvrant avec les jeunes, notamment les enfants et les jeunes autochtones. Il a également fait participer les jeunes aux sessions de son conseil d'administration et à l'élaboration des rapports régionaux et mondiaux sur l'environnement.

16. En février 2003, la stratégie à long terme d'association des enfants et des jeunes aux travaux du PNUE intitulée « Tunza » a été adoptée par les gouvernements. « Tunza » est un mot kiswahili, qui signifie « traiter avec soin ou affection ». La stratégie Tunza est articulée autour de ce thème. Cette initiative vise à lancer des activités pour renforcer les capacités, faire prendre conscience des problèmes de l'environnement et encourager l'échange d'informations. La vision qui la sous-tend est de favoriser l'émergence de citoyens sensibilisés à l'environnement qui sauront mieux infléchir les processus de prise de décisions et agir avec discernement en vue d'édifier un monde durable, d'associer les jeunes aux travaux du PNUE et de renforcer la participation aux activités en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable. L'objectif est d'accroître la participation des jeunes aux débats sur les questions écologiques.

17. La Conférence internationale de la jeunesse pour Tunza est une des principales retombées de cette stratégie. Le magazine *Tunza* et l'ouvrage intitulé « Il est temps de se mettre à l'action » fournissent des informations actualisées et des ressources qui renforcent les moyens d'action écologique des jeunes.

18. La première Conférence internationale de la jeunesse pour Tunza a eu lieu à Doubna (Russie) du 25 au 27 août 2003. Près de 100 personnes originaires de 60 pays y ont participé. Les participants y ont élaboré des plans d'action régionaux pour la stratégie à long terme d'association des jeunes aux débats sur l'environnement, défini 10 engagements en faveur de l'environnement et élu les membres du Conseil consultatif de la jeunesse pour Tunza, issus de toutes les régions couvertes par le PNUE. Une nouvelle publication du PNUE, intitulée « Tunza : agir pour un monde meilleur » a été lancée à l'occasion de la Conférence. Plusieurs ateliers de renforcement des capacités, organisés à l'intention des participants, ont traité de sujets allant de la collecte de fonds à l'élaboration et à l'exécution de projets, et ont abouti à la mise au point de conseils pratiques pour les jeunes résolus à agir.

19. Au Conseil consultatif de la jeunesse pour Tunza, quatre postes (deux conseillers et deux conseillers adjoints) sont réservés aux représentants des organisations de jeunes autochtones. Cette décision a été prise à la suite d'une

réunion entre le Directeur exécutif du PNUE et l'Indigenous Youth Caucus au Sommet mondial pour le développement durable, en septembre 2002.

20. Le Conseil consultatif est également doté de quatre représentants (deux conseillers et deux conseillers adjoints) par région. Sa principale fonction est de conseiller le PNUE pour l'aider à mieux collaborer avec les jeunes et à renforcer la représentation des organisations de jeunes dans les organes décisionnels tels que le Conseil d'administration.

21. Conférence internationale des enfants – Tunza. La prochaine Conférence internationale des enfants sur l'environnement, organisée dans le cadre de la stratégie Tunza, aura lieu à New London (États-Unis) du 19 au 23 juillet 2004. Elle sera largement consacrée aux affaires autochtones, un de ses quatre principaux thèmes étant les peuples autochtones et leurs coutumes écologiques.

22. Le PNUE a un comité chargé d'intégrer les affaires autochtones au programme de la Conférence et 40 au moins des 600 enfants participant à la Conférence devraient être des autochtones. Les enfants autochtones des environs de New London participent au comité consultatif de la Conférence. Celle-ci a reçu l'approbation et le soutien financier de plusieurs tribus d'Amérindiens, notamment le Conseil tribal Mashantuket Piquot et le Conseil tribal Mohigan.

23. Projet YouthXchange (YXC) PNUE/UNESCO. Le PNUE et l'UNESCO ont interrogé 10 000 jeunes dans 24 pays du monde entier. Leurs réponses et leurs demandes directes d'informations ont abouti à la mise en oeuvre par le PNUE et l'UNESCO du projet YouthXchange. Le résultat est un outil de formation, comprenant un guide et un site Web, destiné à aider les enseignants, les autorités publiques, les groupes de jeunes, les organisations non gouvernementales, etc. L'objectif est de sensibiliser l'opinion à la notion de consommation durable et de donner aux jeunes les moyens de faire, dans leur vie quotidienne, des choix compatibles avec le développement durable.

24. Dans le cadre des activités de suivi du projet YouthXchange, le PNUE intégrera dans les documents qu'il propose aux jeunes du monde entier des informations sur les jeunes autochtones et leurs problèmes, et examinera la possibilité de mettre au point un projet pour ouvrir les premiers aux seconds qui sera axé sur leur savoir et sur ce que la communauté internationale peut en apprendre. Les incidences financières de ces activités sont estimées à 10 000 dollars des États-Unis (pour intégrer des informations sur les jeunes autochtones et leurs problèmes dans l'outil YouthXchange et examiner la possibilité d'élaborer un projet pour ouvrir les jeunes du monde aux jeunes autochtones).

## **Environnement**

### **Paragraphe 48**

25. Le PNUE se propose de mettre en oeuvre la recommandation en cause en prenant en considération la Déclaration de Kyoto sur l'eau faite par les peuples autochtones lors des débats du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa huitième session extraordinaire, à Jeju (République de Corée) en mars 2004, et lors de la réunion Barbade +10 sur les petits États insulaires en développement, qui aura lieu à Maurice.

**Paragraphe 51**

26. Le Groupe Production et Consommation de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE contactera le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour examiner la possibilité d'organiser un atelier en adoptant une approche globale et en prenant en considération les violations des droits de l'homme et les menaces à la santé et au bien-être humain.

**Paragraphe 55**

27. La troisième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, tenue à Montréal en décembre 2003, a également examiné le « projet de lignes directrices pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales » (UNEP/CBD/WG8J/3/5). L'Instance devra être informée de toutes les conclusions et de tous les résultats de ces études par la Convention sur la diversité biologique. En outre, l'atelier évoqué devra être organisé avec la participation de l'UNESCO, qui a aussi mené des activités intéressantes dans ce domaine.

**Paragraphe 60**

28. Le PNUE examine les possibilités et les modalités d'allocation de ressources supplémentaires aux peuples autochtones pour des projets compatibles avec son programme de travail. Il a déjà alloué des ressources à la Base de données sur les ressources mondiales à Arendal pour des projets relatifs à la santé et à l'environnement en Russie arctique et pour le projet Vital Arctic Graphics, qui examinera les perspectives des peuples autochtones.

29. En sa qualité d'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE appuie plusieurs projets relatifs aux autochtones, dont le Forum international autochtone sur la diversité biologique. Le PNUE et le FEM appuient le développement de ce projet de taille moyenne par l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales. Le projet encouragera et renforcera la participation des groupes autochtones aux travaux du FEM et de la Convention sur la diversité biologique pour lesquels le FEM fait office de mécanisme de financement. À cette fin, le PNUE a approuvé en juillet 2002 l'octroi, pour préparer le projet, d'une subvention de 25 000 dollars des États-Unis à l'Association Ixã Ca Vaá, pour le développement et l'information des autochtones du Costa Rica, un des partenaires de l'Alliance internationale, pour faire aboutir le projet. Le PNUE a fourni des conseils et des orientations à l'Alliance pour l'élaboration de ce projet, qui doit être soumis à l'approbation du FEM en mars 2004.

Des détails sur les autres efforts déployés par le PNUE afin de mobiliser les ressources voulues pour les projets élaborés par les peuples autochtones figurent dans les descriptifs de projets.

30. Le PNUE exécute également, pour le compte de l'Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON) et du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), le projet intitulé « Substances toxiques

persistantes, sécurité alimentaire et peuples autochtones du Nord russe » (voir la section C.II ci-dessous pour plus de détails).

#### **Paragraphe 74**

31. Le PNUE prendra part à l'atelier évoqué, s'il est organisé par le Rapporteur spécial, avec les partenaires proposés. La FAO, dont les travaux sont particulièrement utiles dans ce domaine également, devrait être invitée à y participer.

#### **Paragraphe 79**

32. L'Alliance en faveur d'un environnement sain pour les enfants en est encore à planifier les modalités de ses travaux et ignore donc pour l'instant à quel domaine elle donnera une importance particulière.

### **C. Autres éléments d'information importants relatifs aux politiques, programmes, dotations budgétaires ou activités que le PNUE a récemment engagés en ce qui concerne les questions autochtones**

#### **1. Généralités**

##### *Division de l'élaboration des politiques et du droit*

33. La Division de l'élaboration des politiques et du droit a pour mission de favoriser, par le biais d'un soutien à l'élaboration des politiques et d'un appui juridique, une mise en oeuvre plus efficace des stratégies environnementales. Les partenariats avec les États, la communauté des donateurs, la société civile, les intellectuels, les organisations internationales et régionales, le secteur public ou privé et d'autres parties prenantes demeurent le principal outil de promotion d'un consensus sur les grandes orientations et les options juridiques à privilégier face aux exigences environnementales, qui s'inscrivent dans le cadre général du développement durable.

34. La pauvreté et l'environnement sont considérés comme des questions transsectorielles, l'accent étant mis sur le rôle décisif que jouent les femmes dans l'atténuation de la pauvreté, notamment la gestion de facteurs tels que la diversité biologique, la santé et l'environnement, les partenariats en faveur de combustibles et de véhicules propres, l'eau, les terres arides, le changement climatique et le droit de l'environnement. Au sein de la Division de l'élaboration des politiques et du droit, l'actuel Groupe de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) dont relève le Centre de coordination pour les questions concernant les peuples autochtones, doit bientôt devenir la Section des grands groupes et des groupes d'intérêts.

35. La Division de l'élaboration des politiques et du droit a commencé, l'année dernière, à mettre en oeuvre la stratégie du PNUE visant à promouvoir la participation de la société civile à l'action du PNUE. Cette stratégie, qui repose notamment sur des échanges d'informations et la participation à l'élaboration de politiques et de programmes, et la coordination qu'assurera la nouvelle Section des grands groupes et des groupes d'intérêts permettront de mieux concentrer l'attention

sur les peuples autochtones, particulièrement en ce qui concerne l'environnement – orientation dont se feront l'écho les activités et programmes du PNUE.

36. La question transsectorielle « pauvreté et environnement » occupe une place de choix dans le programme de travail de la Division de l'élaboration des politiques et du droit, étant donné que, dans sa décision 21/15, le Conseil d'administration du PNUE a prié le Directeur exécutif d'oeuvrer pour faire mieux comprendre les liens entre pauvreté et environnement, les façons de rendre les moyens d'existence des populations plus productifs et écologiquement durables, ainsi que les grandes options qui s'offrent aux gouvernements. L'optique ainsi envisagée revêt un intérêt particulier pour la situation des peuples indigènes qui sont souvent marginalisés et figurent parmi les catégories les plus pauvres de la société.

37. Pour le PNUE, il s'agit de contribuer au renforcement des capacités de gestion de l'environnement aux échelons national et local. Pour ce faire, le Programme devra pouvoir s'appuyer sur des bases scientifiques solides et des informations fiables concernant la situation des écosystèmes et les répercussions de l'évolution des écosystèmes sur les processus sociaux et économiques et procéder à une analyse des choix qui s'offrent en matière de politiques et d'exécution.

38. Le Cadre conceptuel sur la pauvreté et les écosystèmes, mis au point par le PNUE, s'inspire du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, des travaux du lauréat du prix Nobel, Amartya Sen, et de l'expérience pratique acquise en matière de gestion participative des ressources naturelles.

39. Cette démarche du PNUE fait de l'environnement un facteur à part entière de la réduction de la pauvreté. Elle tient pour entendu que les conditions de vie des populations pauvres sont largement tributaires des ressources et des services que procurent les écosystèmes, à savoir, notamment, l'alimentation, l'eau, le combustible et la satisfaction des besoins spirituels et sociaux. Les programmes de réduction de la pauvreté devront donc tenir compte de l'importance que revêtent les écosystèmes pour le bien-être des populations pauvres. À cette fin, et dans le cadre d'une démarche cohérente, on devra déterminer les conditions dans lesquelles les populations pauvres peuvent tirer parti des ressources et des services des écosystèmes et dans quelles circonstances ces ressources et ces services peuvent contribuer au bien-être de ces populations qu'une modeste augmentation de revenus. En règle générale, les pauvres sont profondément conscients de leur dépendance vis-à-vis des ressources et des services que leur procurent les écosystèmes et peuvent donc déterminer les actions prioritaires susceptibles d'assurer la conservation de cette richesse.

#### *Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie*

40. Le service Production et consommation de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie coorganiser la rencontre intitulée « International Indigenous Leadership Meeting on Sustainable Tourism », prévue pour 2005. La rencontre vise les objectifs suivants : proposer à la communauté internationale des éléments concrets concernant les données de base et les stratégies relatives au tourisme durable; examiner les questions soulevées à l'occasion de l'Année internationale de l'écotourisme; et formuler des recommandations sur la suite à donner à l'Année internationale de l'écotourisme dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et culturelle. La Division de la technologie, de l'industrie

et de l'économie fournira une contribution de 10 000 dollars à l'organisation de la réunion.

*Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC)*

41. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation a collaboré, avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à l'élaboration du « Rapport sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». Le rapport, dont la première phase a été élaborée par le Centre mondial de surveillance pour le compte du Secrétariat de la Convention, s'appuie sur plusieurs rapports régionaux établis par le Centre (pour les régions d'Europe et d'Afrique) et par un certain nombre de consultants travaillant sous la coordination du Secrétariat de la Convention.

42. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation a également participé à un projet pilote visant à fournir aux pays un appui scientifique et technique en vue du renforcement des capacités d'identification, de gestion et de préservation des connaissances des communautés autochtones relatives à l'utilisation et à la conservation des plantes médicinales. Le projet s'est déroulé au Ghana avec la participation d'un certain nombre de partenaires britanniques et ghanéens et a été financé par l'Initiative Darwin consacrée à la survie des espèces.

*Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique*

43. De janvier à juillet 2002, le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique a aidé le Centre d'éducation écologique de la C. P. Ramaswami Aiyar Foundation de Chennai (Inde) à reproduire un modèle éprouvé de formation écologique et de développement communautaire dans cinq villages autochtones, dans la réserve de biosphère des Nilgiri. Les interventions ont surtout visé des villages qui se caractérisaient par l'absence d'un régime foncier, le faible niveau des revenus, la précarité de l'approvisionnement en eau et les restrictions touchant l'accès aux ressources forestières traditionnelles du fait de l'adoption de nouvelles mesures législatives. Elles ont notamment consisté à former des groupes de femmes, de jeunes et d'enseignants dans les domaines suivants : la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau, les économies d'énergie, le curage des réservoirs et des nappes d'eau, le lombricompostage et la création de revenus dans le respect de l'environnement.

44. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a aussi appuyé la septième Conférence des îles du Pacifique sur la conservation de la nature et les aires protégées. Dans sa résolution No 8, consacrée au savoir traditionnel, la Conférence a souligné la nécessité d'intégrer la conservation de la nature à toutes les activités des peuples autochtones et de la communauté internationale. Cette recommandation trouve un écho dans la Stratégie d'action 2003-2007 pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique, issue de la Conférence.

*Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

45. Le Réseau latino-américain de formation du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes coordonne, en collaboration avec le Centre d'études et de formation pour le développement durable du Ministère mexicain de l'environnement, le projet dénommé « Formation des communautés en vue de la

conservation de la diversité biologique et de l'exploitation durable des ressources naturelles ». Consacrée aux populations autochtones du Chiapas, la première phase du projet a été marquée par l'exécution d'un programme de formation sur la conservation et la gestion durable des richesses naturelles et culturelles de ces populations.

46. En réponse à une requête présentée au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes lors de la première Rencontre continentale des femmes autochtones des Amériques, tenue à Oaxaca (Mexique) en novembre 2002, le Programme relatif au droit de l'environnement a inscrit dans son plan de travail pour 2004 l'organisation de stages de formation à l'intention de femmes autochtones sur le rôle des femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'accent étant mis sur les accords multilatéraux et les législations nationales relatifs à la diversité biologique. La première série de stages se déroulera en avril 2004 et concernera les communautés autochtones des Andes argentines.

#### *Fonds pour l'environnement mondial*

47. Prière de se reporter au paragraphe 60 du chapitre précédent où l'on trouvera une description des activités du Fonds pour l'environnement mondial relatives aux peuples autochtones ainsi que des renseignements détaillés sur certains projets.

#### *Division de l'alerte rapide et de l'évaluation*

48. **Le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes** est l'étude la plus complète jamais menée sur la relation entre les écosystèmes du monde et les conditions de vie. Le projet couvre une période de quatre ans et représente une enveloppe budgétaire de 21 millions de dollars. Il a été élaboré dans le cadre d'un partenariat réunissant des organismes des Nations Unies, des organisations scientifiques internationales et des organismes de développement, en collaboration avec le secteur privé et des groupes de la société civile. Au titre de sa contribution à ce projet, le PNUE en assure le secrétariat; la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation fait office de chef de projet et les experts du PNUE rédigent nombre de textes dans les différents domaines thématiques du Bilan. Les rapports d'évaluation technique élaborés par chacun des quatre groupes de travail du Bilan seront publiés en 2005.

49. **Évaluation de la dégradation des terres en zone aride.** Le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires lancent le projet de l'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride en vue de mettre au point et de tester des méthodes effectives d'évaluation de la dégradation des terres en zone aride.

50. L'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride vise les objectifs suivants : mettre au point et appliquer de manière généralisée des méthodes permettant d'évaluer et de quantifier la nature, la portée, la gravité, les causes profondes et les conséquences de la dégradation des terres sur les zones arides, ainsi que des mesures correctives; et renforcer les capacités d'évaluation aux niveaux national, régional et mondial, afin de rendre possibles la conception et la planification d'interventions visant à atténuer la dégradation des terres et à promouvoir l'adoption de pratiques d'utilisation et de gestion durables des terres, notamment grâce à des incitations.

51. L'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride s'appuiera sur les progrès récemment enregistrés en matière d'examen, de planification et de gestion participatifs des ressources, qui permettent d'élaborer des méthodes novatrices et plus fiables dans le domaine de l'évaluation de la dégradation des sols, y compris ses éléments biophysiques et socioéconomiques, et d'associer les savoirs traditionnels et la science moderne.

52. La démarche du projet donne acte du fait que la participation pleine et sur un pied d'égalité est essentielle à l'aménagement et à la gestion durables des terres arides. Elle tient également compte du fait que la compréhension et la mise à contribution tant des connaissances locales en matière de gestion des terres arides que des valeurs sociales et culturelles des utilisateurs de la ressource offrent une bonne base pour une gestion durable des terres arides.

53. La phase préparatoire, qui doit durer deux ans, a été lancée en 2002. Elle est axée sur la mise au point de méthodes et le renforcement des capacités. De nouvelles méthodes intégrées d'évaluation seront expérimentées dans trois pays pilotes  
– l'Argentine, la Chine et le Sénégal.

54. La phase d'exécution du projet, qui s'étendra sur les quatre années suivantes, permettra de mettre en place un réseau de systèmes d'information et d'élaborer une série d'évaluations de la dégradation des sols aux niveaux national, régional et mondial, l'accent étant mis sur les zones les plus menacées et celles où la dégradation a pu être enrayée. Elle aidera les pays à renforcer leurs capacités d'évaluation et de gestion de l'information.

55. **Population, aménagement du territoire et modifications de l'environnement.** Le PNUE a été l'agent de réalisation de ce projet, qui s'est achevé en 2002. Le projet s'inscrivait dans le programme de travail du Fonds pour l'environnement mondial, l'Université des Nations Unies (UNU) en étant l'agent d'exécution.

56. Le projet a été réalisé entre 1998 et 2002 dans les pays suivants : Brésil, Chine, Ghana, Guinée, Kenya, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée et République-Unie de Tanzanie. Y ont collaboré plus de 200 chercheurs de 40 institutions et des centaines d'exploitants agricoles de pays en développement faisant office de pionniers.

57. Le savoir traditionnel des agriculteurs relatif à l'environnement est la somme cumulative de l'apprentissage, des expérimentations et des innovations auxquelles des générations entières se sont livrées dans le domaine de la diversité biologique. Les agriculteurs ont conservé des variétés végétales et animales, sauvages ou domestiquées, dans le cadre de l'**agrobiodiversité**, c'est-à-dire « l'utilisation diversifiée et dynamique que les agriculteurs font de la diversité naturelle de l'environnement en vue de la production, et qui comprend, notamment, non seulement le choix des cultures mais aussi, d'une manière générale, la gestion des terres, de l'eau et des organismes vivants ». Un peu partout dans les régions tropicales, de petits agriculteurs continuent de mettre au point des pratiques favorables à l'agrobiodiversité, qui permettent de faire face aux difficultés et aux perspectives que présentent les changements sociaux et environnementaux.

58. L'agrobiodiversité joue un rôle dans la diversité biologique dans la mesure où elle met en oeuvre en un ensemble de systèmes de gestion des ressources qui

protègent les génotypes locaux, les pratiques de culture et d'agroforesterie et l'écologie forestière. On dispose de données de plus en plus nombreuses qui montrent que non seulement des techniques et des systèmes locaux de conservation de la diversité biologique jusque-là méconnus abondent en bonnes pratiques mais aussi que ces techniques et ces systèmes réduisent les risques de dégradation des terres et renforcent les moyens de subsistance à l'échelon local.

59. Dans le cadre de ce projet, des agriculteurs et des experts mettent en place des sites de démonstration dans des écosystèmes d'importance stratégique et des zones qui présentent, à l'échelle mondiale, un intérêt particulier en matière de diversité biologique, tels que les forêts, les montagnes, les zones semi-arides, les nappes d'eau douce et les terres humides, qui occupent de grandes étendues en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique tropicale.

60. Constitués de communautés ou de villages d'agriculteurs, les sites de démonstration ont permis d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies d'exploitation des ressources respectueuses de l'environnement, avec la participation de diverses parties prenantes dont, en particulier, les agriculteurs eux-mêmes.

61. Il ressort des observations faites sur les sites de démonstration que, même en situation d'agriculture extrêmement intensive, et même à l'échelon de petits villages pauvres répartis sur des écosystèmes agricoles très diversifiés, les agriculteurs font très souvent appel à des pratiques agricoles respectueuses de la diversité biologique, qu'elles soient locales ou importées.

62. Un enseignement clairement perçu dans les relations entre experts et agriculteurs est que, pour ces derniers, tout modèle de développement doit se fonder sur un système de valeurs auquel ils s'identifient. Le lien est le savoir écologique traditionnel, que l'on retrouve dans différentes aires géographiques. L'évolution des systèmes agricoles traditionnels dans le temps et l'espace, comme dans le cas des forêts sacrées ghanéennes, est le reflet de l'application du savoir écologique traditionnel aux écosystèmes. Bien que s'étendant sur plusieurs zones géographiques, le projet sur la population, l'aménagement du territoire et les modifications de l'environnement révèle que les espèces auxquelles les communautés locales attachent une valeur socioculturelle et qu'elles adoptent présentent invariablement un intérêt écologique considérable au sein des écosystèmes et obéissent à un même processus social de sélection.

63. Les réalisations du projet sur la population, l'aménagement du territoire et les modifications de l'environnement ont consisté à :

- Faire mieux comprendre dans quelle mesure les agriculteurs et les communautés peuvent contribuer à la conservation et à la promotion de la diversité biologique, même dans les zones de culture intensive;
- Enrichir les connaissances scientifiques et favoriser l'instauration de relations durables et fructueuses entre experts et agriculteurs;
- Ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine des connaissances, en instaurant un lien entre les systèmes de gestion des ressources et les projets agricoles
- Créer un processus reproductible, susceptible de renforcer le pouvoir d'intervention de ceux qui militent en faveur de l'agrobiodiversité – sur les

plans social, biologique, local et individuel, ainsi qu'au niveau de l'aménagement des paysages.

64. Durée du projet : quatre ans, 1998-2002. Coût du projet : le budget total de cette phase de quatre ans s'est élevé à près de 11 millions de dollars (Fonds pour l'environnement mondial : 6,2 millions de dollars). Dans sa nouvelle phase, le projet sera dénommé **Populations, gestion des sols et protection des écosystèmes**. S'il a officiellement pris fin, le projet sur la population, l'aménagement du territoire et les modifications de l'environnement proprement dit a donné naissance à nombre d'activités de portée plus restreinte, à l'échelon sous-national.

65. Le **Programme sur les confins du désert** est une initiative commune qui réunit, dans le cadre d'un partenariat, neuf pays africains – Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Kenya, Mali, Namibie, Niger, Sénégal et Zimbabwe. Il associe plusieurs disciplines, les connaissances actuelles des agriculteurs et des utilisateurs de ressources et la recherche-développement en vue d'enrayer la dégradation des terres et d'inverser le processus.

66. Dans le cadre d'un processus participatif, les partenaires du Programme sur les confins du désert prendront des initiatives visant à assurer la participation de toutes les parties prenantes, particulièrement les catégories les plus vulnérables, à la conception, à l'exécution et au suivi/évaluation du projet. Les groupes de personnes et les organisations appelées à tirer parti du Programme sont notamment les communautés locales et le monde pastoral et agropastoral qui, grâce à une gestion améliorée des ressources naturelles, bénéficieront des avantages suivants :

- Un meilleur accès aux plantes médicinales et à l'eau;
- Une amélioration de l'alimentation humaine et du fourrage destiné au bétail et à la faune sauvage;
- Une réduction de la pauvreté grâce à la diversification des moyens de subsistance;
- Une réduction de la perte de la diversité biologique et de la dégradation générale de l'écosystème.

67. Le Programme sur les confins du désert a pour mission de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'atténuation de la pauvreté, grâce à des activités axées sur la préservation ou la restauration de la diversité biologique et sur l'inversion des processus de dégradation dans des paysages aménagés. D'une manière générale, il vise à encourager des travaux de recherche innovants et concrets sur la gestion des terres arides, en vue de réduire la dégradation des terres dans les confins du désert en Afrique par le biais d'activités de démonstration et de renforcement des capacités.

68. Les résultats attendus du Programme sur les confins du désert sont les suivants :

- Des données sur les techniques existantes (techniques autochtones, techniques nouvelles, changements d'orientation et changements institutionnels) et identification des techniques ayant fait la preuve de leur capacité à renforcer la diversité biologique (végétale et animale) et à enrayer l'érosion des sols et la sédimentation;

- Des solutions techniques éprouvées, permettant d'enrayer et d'inverser la dégradation des terres et ses répercussions défavorables;
- Des directives et des recommandations relatives à l'adoption de politiques nationales permettant de répondre aux préoccupations en matière de diversité biologique dans les pays où est exécuté le Programme. Le Programme sur les confins du désert devrait contribuer sensiblement à réduire la dégradation des terres dans les zones marginales et à préserver la diversité biologique, tout en fournissant de nouveaux moyens de subsistance aux communautés rurales. À la fin du projet, la plupart des parties prenantes – et en particulier les communautés locales vivant sur les sites des projets ou à proximité de ces sites – partageront une même volonté et se seront dotés des compétences, des stratégies et des politiques nécessaires pour : a) préserver et restaurer la diversité biologique; b) réduire et finalement enrayer la dégradation des terres; et c) assurer une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

69. Durée du projet : six ans. L'exécution du projet a commencé en 2002. Coût du projet : 50 millions de dollars (Fonds pour l'environnement mondial : 16 millions de dollars; pays participants : 15 millions de dollars; donateurs internationaux : 19 millions de dollars).

*Division de la mise en oeuvre des politiques environnementales*

70. Le **Projet sur les barrages et le développement** (PBD) du PNUE a été lancé en 2001, comme suite à la troisième réunion de la Commission mondiale des barrages. Le PBD a pour mission de faire mieux connaître les questions abordées et les recommandations formulées dans le rapport de la Commission mondiale des barrages et d'expliquer à toutes les parties intéressées comment, où, pourquoi et selon quelles modalités les recommandations peuvent être traduites en actions concrètes sur le terrain. Le Projet sur les barrages et le développement vise à favoriser la concertation en vue d'améliorer la prise de décisions, la planification et la gestion des barrages ainsi que l'adoption de solutions de remplacement, selon les principes fondamentaux et les priorités stratégiques arrêtés par la Commission mondiale des barrages.

71. Les objectifs du Projet sur les barrages et le développement sont les suivants :

- Favoriser la concertation au niveau des pays, des régions et du monde au sujet du rapport de la Commission mondiale des barrages et des questions qui y sont abordées, afin d'assurer la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement de celles qui ne sont pas encore associées au débat;
- Favoriser les échanges et la constitution de réseaux entre participants au débat sur les barrages;
- Promouvoir la diffusion du rapport de la Commission mondiale des barrages et du rapport du Forum sur les barrages et le développement et faire connaître la position des autres parties prenantes; et
- Faciliter la diffusion des informations et avis concernant les initiatives intéressant les barrages et le développement.

72. Le mandat assigné au Projet sur les barrages et le développement lui interdit de prendre position ou de se prononcer sur des projets particuliers. Le rôle du projet

est d'appuyer ces processus, lorsque la demande en est faite, et de promouvoir le caractère multipartite du débat précédant la formulation de propositions spécifiques relatives à des réformes de politiques ou de procédures.

73. Le Forum sur les barrages et le développement est une composante essentielle de la structure décisionnelle du Projet sur les barrages et le développement. Ses membres représentent des États, des personnes concernées, des autochtones, des services d'utilité publique, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, des organismes de financement et d'autres institutions, des associations professionnelles, des chercheurs et des groupes qui s'intéressent à des solutions de substitution aux barrages.

74. Des représentants des peuples autochtones ont été invités à tous les forums sur les barrages et le développement afin d'y exprimer leurs opinions, partager leurs expériences et communiquer des avis au Projet sur les barrages et le développement. Un représentant des peuples autochtones siège au Comité directeur du Projet. Le Comité directeur traduit les orientations formulées par les groupes multipartites en activités concrètes. Par cette voie, les peuples autochtones peuvent infléchir davantage encore les activités et les plans du Projet. Lors des forums, l'interprétation simultanée a été assurée dans au moins trois langues officielles de l'ONU, et parfois un appui financier a permis de faire appel aux services d'interprètes locaux pour les membres autochtones des forums qui ne s'exprimaient que dans leur propre langue.

75. Aux échelons national et local, le Projet sur les barrages et le développement encourage et parfois finance la traduction du rapport de synthèse de la Commission mondiale des barrages. La plupart des ateliers multipartites nationaux se tiennent en anglais et dans la langue locale.

#### *Division des conventions relatives à l'environnement*

76. **Les accords multilatéraux sur l'environnement et l'intérêt qu'ils revêtent pour les écosystèmes arctiques et les peuples autochtones.** En collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a récemment mené une étude sur l'intérêt que revêtent ces accords pour l'environnement arctique et les peuples autochtones. L'étude met en lumière les questions prioritaires, les activités en cours et la nécessité d'une intervention de chaque accord dans la région arctique (pour davantage de renseignements, voir également la section C.II « Régions polaires »).

#### **Programme pour la survie des grands singes**

77. Depuis sa mise en place, en septembre 2001, sous la forme d'un partenariat de type II du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), le Programme pour la survie des grands singes s'emploie à mobiliser diverses parties prenantes autour de la crise qu'affrontent les grands singes et leur habitat. Des missions techniques de haut niveau, des projets sur le terrain et les ateliers nationaux pour la survie des grands singes organisés dans les États de l'aire de répartition, en Afrique et en Asie du Sud-Est, ainsi que les interventions auprès des pouvoirs publics et les campagnes de sensibilisation menées dans les pays donateurs, ont permis au Programme d'affirmer son rôle dans le domaine de la conservation des grands singes. Sa mission la plus urgente consiste actuellement à lever la menace de l'extinction imminente qui pèse sur la majorité des populations de grands singes.

78. Pour ce faire, le Programme envisage de nouer des relations de partenariat avec les gouvernements des pays qui abritent des populations de grands singes (États de l'aire de répartition), des organisations non gouvernementales, des organismes internationaux et le secteur privé. L'appui international apporté au Programme après la réunion intergouvernementale préparatoire qu'il a tenue à l'UNESCO, à Paris, en novembre 2003, a placé ce partenariat dans une position idéale pour mobiliser des ressources, garantir une efficacité maximale aux interventions et offrir une plate-forme de communication. Le plan de travail que s'est défini le Programme pour la période 2003-2007 fait ressortir la nécessité d'instaurer des partenariats avec les organisations et les communautés locales, notamment les organismes qui oeuvrent, à l'échelon local, aux côtés des populations vivant à l'intérieur ou à proximité des habitats des grands singes, et d'exercer une influence décisive sur ces habitats ou ces populations. S'agissant de la sensibilisation, l'un des objectifs visés consiste à réaliser des projets d'information, d'éducation et de communication dans les zones situées à l'intérieur ou à proximité des habitats des grands singes.

79. L'élaboration et l'exécution des projets pilotes sur le terrain, en collaboration avec les partenaires, doivent se conformer aux principes de base et aux objectifs du Programme. À cette fin, on veillera à : associer les communautés locales et le secteur privé à la planification et la réalisation des interventions; établir un lien entre la conservation de la diversité biologique, l'atténuation de la pauvreté et la consolidation de la paix, le cas échéant; encourager les investissements dans les zones où le potentiel d'écotourisme n'est pas réalisé, de manière à associer définitivement les populations locales à la conservation des habitats des grands singes; et amener les sociétés privées à mettre un terme à la surexploitation des forêts, à atténuer les effets préjudiciables de leurs interventions et à réinvestir des ressources en faveur de la conservation et des communautés locales.

80. Le Programme pour la survie des grands singes envisage aussi de faire appel à la collaboration des populations locales en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des initiatives de conservation qui soient profitables à la fois aux communautés et aux grands singes. Pour ce faire, un appui sera apporté aux projets à base communautaire qui protègent les écosystèmes forestiers et aident les populations et la faune sauvage, par exemple en veillant à obtenir des opérateurs d'écotourisme que les revenus créés profitent aux communautés locales. Dans certaines régions, telles que le nord-est du Cameroun, des traditions anciennes permettent d'assurer aux grands singes une protection spéciale. Dans la mesure du possible, le Programme s'appuiera sur ces traditions.

81. Depuis 2004, les campagnes de collecte de fonds du Programme permettent d'affecter de nouvelles ressources à la conservation des grands singes et aux populations qui tirent leur subsistance des forêts où vivent ces singes.

## **2. Régions polaires**

82. Le PNUE entend inscrire le développement durable de l'Arctique dans l'action de la communauté internationale en mettant notamment l'accent sur l'environnement et l'avenir viable des peuples autochtones dont la survie et le bien-être futur seront le meilleur indicateur de développement durable de cette région riche et vulnérable.

*Division des conventions sur l'environnement du PNUE*

83. **Les accords multilatéraux en matière d'environnement et leur importance pour les écosystèmes et les peuples autochtones de l'Arctique.** Avec les accords multilatéraux en matière d'environnement, le PNUE a récemment préparé une étude sur leur importance pour les peuples autochtones de l'Arctique et leur milieu. L'étude définit des domaines prioritaires, recense les activités en cours et indique l'action qui relèvera de chaque accord dans la région.

84. Les accords visés étaient la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, la Convention Ramsar relative aux zones humides, la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Groupe intergouvernemental sur le changement climatique, la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

85. Les accords multilatéraux en matière d'environnement reconnaissent tous que les peuples autochtones sont d'importantes parties prenantes devant être impliquées (par exemple la Convention sur la diversité biologique, encore que la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction soit également très explicite sur la nécessité de s'assurer le soutien et la coopération des communautés autochtones dans la gestion des ressources sauvages et, partant, dans la lutte contre leur trafic). Il ressort clairement de l'étude que les accords multilatéraux en matière d'environnement admettent l'existence, entre les peuples autochtones et leur milieu, d'un lien de subsistance direct et vital qui les rend particulièrement vulnérables comme l'attestent leur dépendance à l'égard d'aliments traditionnels contaminés (Convention de Stockholm, Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) ainsi que la prise en compte des besoins de ceux qui se nourrissent traditionnellement d'espèces rares ou menacées d'extinction (Convention relative à la conservation d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). La menace qui pèse sur la couche d'ozone et sur le climat constitue un risque particulièrement grave pour les régions arctiques et donc pour leurs autochtones (Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, Convention sur les polluants organiques persistants et Convention de Vienne).

86. L'étude devrait en principe contribuer à déterminer les synergies et les liens réciproques entre les accords multilatéraux en matière d'environnement et les partenaires qui s'intéressent aux questions de l'Arctique et à encourager ces derniers à élaborer des programmes conjoints et à aider à les faire financer. Elle constitue un bel exemple d'interaction entre questions géographiques, techniques et institutionnelles. Le choix de domaines de travail futurs devrait faciliter l'orientation des politiques à un stade ultérieur.

87. La Division des conventions sur l'environnement du PNUE envisage de réaliser une étude plus vaste consacrée à tous les accords multilatéraux en matière

d'environnement et à leur importance pour les peuples autochtones de toutes les régions et de tous les écosystèmes.

*Base de données sur les ressources mondiales (GRID)<sup>1</sup>  
du Centre du PNUE à Arendal (Norvège)*

88. La GRID d'Arendal est le principal centre polaire du PNUE. Son mandat a été réaffirmé par le Conseil d'administration dans sa décision 22/11 sur le développement durable de la région arctique. Les peuples autochtones en sont les principales parties prenantes. Leur participation au développement durable s'impose donc. Leur mode de vie dépend directement de l'environnement, leur lien avec lui étant très étroit.

89. La GRID d'Arendal s'intéresse particulièrement aux questions autochtones abordées dans le cadre du Programme en faveur des peuples autochtones de l'Arctique. Elle représente le PNUE aux travaux connexes du Conseil de l'Arctique et l'une de ses priorités a été d'impliquer les peuples autochtones de l'Arctique dans les projets dudit conseil. Son périodique, le *Polar Environment Times*, offre à tous les intéressés vivant en milieu polaire un cadre pour exprimer leurs soucis et leurs idées, notamment sous l'angle des peuples autochtones arctiques. Le prochain numéro sera prêt pour la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

90. L'essentiel de ce soutien a servi à renforcer les capacités des organisations régionales et centrales des populations autochtones de la Russie arctique, dans les domaines du savoir-faire, de la collaboration, de l'information et de la sensibilisation à l'environnement.

#### **Programme en faveur du renforcement des capacités et de la participation des peuples autochtones de Russie au développement durable de l'Arctique**

91. Le Programme est un partenariat entre l'Association russe des peuples autochtones du nord, la GRID d'Arendal et le Saami Council. En mars 1998, les dirigeants de 28 groupes autochtones de la Russie arctique se sont réunis pour la première fois pour discuter des mêmes menaces sur leur environnement et leurs ressources naturelles. Ce séminaire a notamment produit un rapport dans lequel ils ont évalué leurs problèmes environnementaux, proposé des solutions et demandé l'aide des instances internationales. Il ne fait aucun doute que leur situation est grave et que certains groupes sont menacés de disparition. C'est ainsi que, grâce au soutien politique de la Norvège, un projet de programme en faveur des peuples autochtones de la Russie arctique a pu être élaboré à l'automne de 1998.

92. Ses objectifs sont les suivants :

- Renforcer les capacités des organisations régionales et centrales des peuples autochtones de Russie arctique dans les domaines du savoir-faire, de la collaboration, de l'information et de la sensibilisation à l'environnement;

<sup>1</sup> La GRID est un réseau mondial de centres de données sur l'environnement qui facilite la production et la diffusion d'ensembles de données et d'informations statistiques et géoréférencées sur l'environnement et les ressources naturelles. Ces centres ont généralement la capacité, le savoir-faire et les moyens spécialisés en technologie de l'information pour préparer, analyser et présenter les données et les informations sur l'environnement et les ressources naturelles.

- Mieux faire participer les peuples autochtones de la Russie arctique à la démocratisation de la Russie;
- Promouvoir le développement durable en Russie arctique en mettant l'accent sur les connaissances autochtones et en donnant aux peuples autochtones les moyens d'y participer davantage.

93. Le programme, qui s'appuiera sur l'expérience et les compétences accumulées par les organisations membres du Nordic Saami dans les domaines de l'environnement et du développement d'un point de vue autochtone, comprend plusieurs volets qui, sous une même structure de gestion, pourront être financés par diverses sources et administrés partiellement par différents groupes d'intervention :

- Gestion et financement du programme;
- Collaboration;
- Rapports locaux sur la santé, l'environnement et les conditions de vie;
- Étude d'impact;
- Régime juridique;
- Création de petites entreprises.

94. Durée du programme : huit ans (1999-2007). Coût : 2,5 millions de dollars (Gouvernement norvégien).

#### **Contaminants/substances toxiques persistantes, sécurité alimentaire et peuples autochtones du nord de la Russie**

95. Le PNUE appuie l'exécution de ce projet de trois ans financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et divers partenaires et exécuté par le secrétariat du Programme de suivi et d'évaluation de l'Arctique, un programme du Conseil de l'Arctique, avec l'Association russe des peuples autochtones du nord.

96. Les aliments traditionnels issus surtout des mammifères marins et consommés par les populations autochtones de l'Arctique contiennent de fortes quantités de substances toxiques persistantes. Le principal objet du projet est d'aider les peuples autochtones du nord de la Russie à trouver des solutions au problème pour réduire les risques auxquels la contamination de leur milieu et de leurs sources alimentaires traditionnelles par ces substances les exposent.

97. Il s'agit en outre de déterminer le niveau des principaux polluants organiques persistants dans les aliments traditionnels et dans les tissus sanguins et adipeux de certaines populations et d'en analyser les incidences sur la santé et l'alimentation.

98. Le projet évalue l'importance des chaînes alimentaires aquatiques comme vecteur de contamination des populations autochtones par les substances toxiques persistantes, et ce qu'il y a lieu de faire contre cela et, ce faisant, trouver des solutions au problème que les substances toxiques persistantes posent en milieu aquatique arctique. Il détermine également l'importance relative des sources proches et lointaines, et le rôle que joue l'atmosphère par rapport aux rivières dans la propagation de ces substances.

99. Il fournira surtout des recommandations aux autorités fédérales, locales, aux peuples autochtones et à la communauté internationale sur les mesures destinées à

réduire l'exposition des peuples autochtones aux substances toxiques persistantes, notamment en définissant les domaines prioritaires sur lesquels elles doivent porter.

100. Durée du projet : 1er février 2001-31 décembre 2003. Coût : 2 440 000 dollars (FEM : 0,75 million de dollars; cofinancement : 1 690 000 dollars). Partenaires : Programme sur le suivi et l'évaluation, Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie.

101. **Séminaire sur la gestion communautaire des ressources naturelles.** Ce projet vise essentiellement à faire le bilan des expériences enregistrées dans les diverses formes de gestion commune des ressources naturelles et culturelles dans le monde entier et notamment en Europe, en Amérique du Nord et dans certains pays en développement d'Afrique en vue notamment de voir comment les **enseignements tirés** peuvent s'appliquer à la Russie. S'il est vrai que la gestion communautaire des ressources culturelles s'applique à des domaines régis par les droits d'occupation des terres collectives, il n'en demeure pas moins que la « conservation mue par le marché » s'est avérée tout aussi valable sur les terres privées que publiques, ce qui l'adapte bien au contexte russe.

102. La GRID du PNUE d'Arendal collabore aussi avec les jeunes de l'Association des peuples autochtones de la Russie du Nord et du Norwegian Saami à un projet de coopération et d'information qui a abouti au lancement d'un magazine « The Indigenous Peoples Youth World. Youth supplement to the Indigenous Peoples World Living Arctic magazine No 13 » par et pour les jeunes.

#### **Nouvelles propositions et initiatives prévues par la GRID d'Arendal :**

103. **Réseau international de relais de surveillance et d'information des communautés autochtones sur l'environnement (relais AICEMI).** Ce programme est prévu dans le cadre d'un système mondial d'information et de recherche sur l'Arctique dans la perspective de *l'Année polaire internationale 2007-2008*. Il s'agit d'une proposition conjointe de la GRID d'Arendal et de l'Aleut International Association qui vise à créer un réseau international de relais AICEMI autour du pôle pour réunir et échanger des données de recherche et de suivi recueillies par des experts et scientifiques autochtones. Il s'agit de suivre de concert, au niveau international, les tendances et changements écologiques, sociaux et économiques dans l'Arctique.

L'Année polaire internationale pourrait conduire divers partenaires multilatéraux, sociaux et scientifiques à collaborer à la création d'un solide système de surveillance globale et intégrale.

104. L'objectif est de rendre les moyens de surveillance autour du pôle plus efficaces en impliquant les communautés autochtones et en utilisant les connaissances écologiques traditionnelles pour :

- Mieux comprendre les effets sociaux, économiques et écologiques du changement climatique et des activités de l'homme dans l'Arctique;
- Évaluer la vulnérabilité et l'adaptabilité aux changements;
- Faciliter l'échange de données d'information autour du pôle entre les communautés autochtones;

- Renforcer la participation des organisations de peuples autochtones comme parties prenantes à la coopération internationale.

105. Le programme, en quatre phases, va de 2004 à 2007. Il s'agit de créer, dans la région de la mer de Béring, un réseau régional, projet pilote dont le modèle sera étendu à l'ensemble du pôle.

**Stage de formation à l'étude d'impact environnemental (EIE).** Le stage alliera méthodes modernes et connaissances traditionnelles et sera adapté aux peuples autochtones vivant en Russie arctique. Le projet vise à identifier les outils utilisables ou adaptables pour les besoins des peuples autochtones dans les études d'impact. Il s'agit notamment des suivants :

- Étude d'impact (EIE) – procédé permettant d'identifier, de communiquer, de prévoir et d'interpréter des données d'information sur les effets que les activités prévues pourraient avoir sur l'environnement, y compris l'homme;
- Études d'impact social et culturel (impact sur les communautés, les systèmes de valeurs et de croyances, les langues, l'économie, la vitalité et la viabilité d'une communauté touchée);
- Outils définis par le processus de la Convention sur la diversité biologique, notamment sur l'accès aux ressources et le partage de leurs bienfaits;
- D'autres outils et méthodes pourront être étudiés.

106. Par ailleurs, il est difficile d'adapter les outils identifiés aux réalités russes, notamment à l'état de l'environnement, aux traditions et au système juridique.

107. **Représentation graphique sur l'Arctique.** En réponse partielle à la décision 22/11 du Conseil d'administration, le PNUE compte consacrer à l'Arctique un volume de sa série de représentation graphique en mettant surtout l'accent sur les peuples autochtones. Les thèmes seront axés sur leur connaissance du changement climatique, l'adaptation à celui-ci, les polluants dans l'Arctique et leurs effets sur la santé, le mode de vie arctique, et le développement dans l'Arctique (dispersion des habitats, recul des territoires de chasse traditionnels).

#### **D. Information et propositions sur le thème directeur de la troisième session : les femmes autochtones**

108. Le programme de travail du PNUE pour 2004-2005 s'engage notamment à faire de l'intégration une priorité intersectorielle de tous ses programmes, en associant davantage les femmes aux décisions liées à l'environnement; en s'assurant de leur participation active; en fournissant une assistance technique à leurs réseaux; en insistant sur elles dans les rapports sur les liens entre l'environnement et la maladie; en créant des supports pédagogiques et didactiques; en organisant des séminaires; et en assurant la parité dans les réunions. La Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE élabore actuellement un document sur les femmes et la consommation durable, pour voir comment tenir compte des sexospécificités dans ce domaine.

**Publication du PNUE consacrée aux femmes et à l'environnement dans sa série sur la politique et le droit**

109. Cette publication vise à mettre en relief élogieusement le rôle que jouent les femmes dans les domaines de l'environnement et du développement durable; à démontrer la valeur de l'égalitarisme sexuel dans le développement durable; et à envisager des politiques, des stratégies et des pratiques concrètes pour l'utilisation et la conservation de l'environnement. La publication, à l'impression, consacre un chapitre aux connaissances écologiques traditionnelles des femmes autochtones.

**Assemblée mondiale (prévue pour octobre 2004) des femmes sur l'environnement : vers le changement (PNUE)**

110. Grâce à la revitalisation du programme du PNUE en faveur des femmes, à la place importante que leur accorde son programme de travail pour 2004-2005 et à l'attachement renouvelé du PNUE au travail en partenariat avec les organismes de la société civile, l'Assemblée mondiale lancera les engagements suivants.

D'abord, un séminaire consultatif sur les femmes a été organisé du 25 au 26 février 2004 à Nairobi pour préparer l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement en 2004. Le thème abordé par l'un des six groupes de travail portait sur la biodiversité, l'eau et les connaissances autochtones au coeur du développement durable et équitable. Ce groupe avait pour tâche d'évaluer la contribution des systèmes de connaissances des femmes autochtones à la biodiversité ainsi qu'à l'utilisation et à la gestion écologiquement viables de l'eau et de recommander en conséquence les mesures à adopter.

Participeront à l'Assemblée des militantes et des organisations populaires, des spécialistes des femmes et de l'environnement, des animatrices écologiques, des associations de femmes autochtones, des jeunes femmes, des cadres et des décideurs (hommes et femmes) et des représentants des médias.